

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Samedi 21 décembre à 09h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absents excusés : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Cédric FAURE, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Absent :

Procurations de vote : Monsieur Johnny BUOSI à Monsieur Francis BOY.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2024,
2. Délibération pour l'acceptation d'un projet d'installation par la société LEASE PROTECT de caméras de vidéo-surveillance sur deux points de la commune (3 caméras Place d'AFN et 2 caméras sur le parking de la salle des fêtes)
3. Délibération pour l'incorporation de biens vacants sans maîtres dans le domaine privé communal (parcelles F 248 et 1049),
4. Délibération modificative N°2 budget primitif 2024,
5. Délibération fixant les nouveaux tarifs des prix des repas de la cantine scolaire à compter du 01 Janvier 2025,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre le SMIVAL, le propriétaire des chaussées de la Lèze et du Latou et de la commune de SAINT-YBARS afin d'autoriser le SMIVAL à entreprendre une étude de faisabilité pour la réalisation d'une passe à poisson au droit du barrage de la Lèze,
7. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,
8. Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 10h45

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

#### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2024.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier est approuvé par 8 voix pour et une abstention (Madame Agnès MALBREIL absente à cette réunion).

#### **II – Délibération pour l'acceptation d'un projet d'installation par la société LEASE PROTECT de caméras de vidéo-surveillance sur deux points de la commune (3 caméras Place d'AFN et 2 caméras sur le parking de la salle des fêtes).**

À 9h30 avant la tenue du conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur CARON de la société LEASE PROTECT qui va exposer au conseil municipal un projet d'installation de caméras de vidéo-surveillance sur deux points de la commune (3 caméras Place d'AFN et 2 caméras sur le parking de la salle des fêtes). Le projet présenté consiste à l'installation de ces caméras par le prestataire clé en main. En contrepartie, la commune s'acquittera d'un loyer mensuel de 321,00€ HT + des frais d'adhésion pour un montant de 640,00€ HT. La commune devra installer à ses frais un comptage pour l'alimentation électrique

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

des caméras Place d'AFN.

La Prestation prévoit tout le matériel installé par l'entreprise, la maintenance totale et illimitée, préventive et curative, garantie totale, pièce, main d'œuvre et déplacements, l'évolution technologique du matériel proposée au 39<sup>e</sup> mois sans changement de tarif. L'installation de ce matériel est prévue au début du 2<sup>e</sup> trimestre 2025 dans l'attente des diverses autorisations à obtenir.

Monsieur le Maire fait part des courriels reçus de la part d'un administré de la place d'AFN qui fait part de son opposition au projet d'installation de ces caméras et un autre qui approuve cette initiative et qui demande l'installation de caméras Boulevard du Rempart.

Au cours de la présentation de la société LEASE PROTECT et des échanges qui ont suivis, Monsieur CARON a décrit le cadre réglementaire très strict en France entourant l'installation de ces caméras sur la voie publique interdisant notamment de filmer tout ce qui passe dans les espaces privés et à l'intérieur des habitations. De même la consultation des vidéos, leur utilisation et la suppression des images sont strictement encadrées par la loi.

A la fin de la présentation, Monsieur Caron quitte la salle des délibérations et le conseil municipal commence à 10h45.

Pendant le conseil municipal, Monsieur le Maire s'abstient de présenter à nouveau le projet celui-ci ayant été précédemment présenté par la société LEASE PROTECT.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'ensemble des élus et un débat s'instaure. Même si ces caméras peuvent laisser penser à une remise en cause des libertés individuelles l'ensemble des membres présents du conseil municipal reconnaît l'intérêt d'un tel dispositif pour lutter contre les incivilités (routière, dépôt de déchets...) et les dégradations. Madame Solange VERKINDEREN et Monsieur Laurent ROUSSEL demande le report de la délibération pour permettre de consulter la population de Saint-Ybars sur la mise en place de ces caméras.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par cinq voix pour, 3 abstentions (Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Solange VERKINDEREN) et une voix contre (Monsieur Johnny BUOSI)

**Valide** le projet d'installation de caméras de vidéo-surveillance sur deux points de la commune (3 caméras Place d'AFN et 2 caméras sur le parking de la salle des fêtes),

**Accepte** les conditions financières de cette location,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **III – Délibération pour l'incorporation de biens vacants sans maîtres dans le domaine privé communal (parcelles F 248 et 1049).**

- **Vu** l'article 713 du Code civil,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il poursuit en indiquant que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il indique que Monsieur AUBA/DAMASE est propriétaire de biens sis sur le territoire communal et cadastrées F 248 (superficie : 12a 50ca) et F 1049 (superficie : 47ca)

Après renseignements, Monsieur le Maire confirme qu'une parcelle cadastrée F 248 d'une superficie de 47m<sup>2</sup> Rue du Milieu ainsi qu'une parcelle cadastrée F 248 d'une superficie de 1 250m<sup>2</sup> lieu-dit Barcouda sont des biens sans maître.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire énonce qu'il résulte des recherches réalisées que Monsieur AUBA/DAMASE est décédé le 07 novembre 1964 soit depuis plus de trente ans, qu'il n'a été retrouvé aucune publication relative à ces biens au sein du service de la publicité foncière, et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans afin de recueillir ces successions.

En fin, l'État n'est pas entré en possession de ces biens et ceux-ci ne sont devenus la propriété de personne.

Il propose au conseil de délibérer afin de l'autoriser à incorporer ces biens vacants sans maître dans le domaine privé communal (parcelles F 248 et 1049).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, afin d'incorporer les biens cadastrés F 248 et 1049 dans le domaine privé communal,

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure permettant l'incorporation des dits biens dans le domaine privé communal, et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile dans ce cadre.

**IV - Délibération modificative N°2 budget primitif 2024.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2024 comme suit :

<b>Budget Fonctionnement</b>				
<b>RECETTES</b>				
Articles	Budget Primitif 2024	Ajouté ou retiré	Total	
<b>Chapitre 013 – Atténuation des charges</b>				
6419	2 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	Atténuation des charges
<b>Total Chapitre 013</b>			<b>3 000,00€</b>	
<b>Chapitre 70 Produits des services et vente</b>				
7067	33 000,00€	4 000,00€	4 000,00€	Redevances services périscolaires
70878	18 000,00€	6 800,00€	6 800,00€	Part d'autres redevables
<b>Total Chapitre 70</b>			<b>10 800,00€</b>	
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>				
73223	15 000,00€	8 000,00€	8 000,00€	Taxe additionnelle droits mutations
<b>Total Chapitre 73</b>			<b>8 000,00€</b>	
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</b>				
72	10 000,00 €	15 000,00€	15 000,00€	Travaux en régie
<b>Total Chapitre 42</b>			<b>15 000,00€</b>	
<b>Total Recettes</b>			<b>36 800,00€</b>	
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais</b>				
6413	57 564,00€	8 000,00€	8 000,00€	Personnel non titulaire
<b>Total Chapitre 012</b>			<b>8 000,00€</b>	
<b>Chapitre 023 – Virement section investissement</b>				
023	112 115,00€	28 800,00€	28 800,00€	
<b>Total Chapitre 023</b>			<b>28 800,00 €</b>	
<b>Total Dépenses</b>			<b>36 800,00 €</b>	
<b>Budget Investissement</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement</b>				
021	112 115,00€	28 800,00€	28 800,00€	
<b>Total Chapitre 021</b>			<b>28 800,00€</b>	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

<b>Chapitre 10 Dotations de réserves</b>				
10222	8 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	FCTVA
<b>Total Chapitre 10</b>			<b>10 000,00 €</b>	
<b>Total Recettes</b>			<b>38 800,00 €</b>	
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles</b>				
212	9 000,00€	2 200,00€	2 200,00€	Bornes enterrées
2132	12 300,00€	2 000,00€	2 000,00€	Chalets
2135	42 000,00€	19 600,00€	19 600,00€	École
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>23 800,00€</b>	
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre</b>				
212	0,00€	1 000,00€	1 000,00€	
2135	0,00€	3 000,00€	3 000,00€	
2131	7 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	
2132	3 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	
<b>Total Chapitre 040</b>			<b>15 000,00 €</b>	
<b>Total Dépenses</b>			<b>38 800,00 €</b>	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la décision modificative N°2 au budget primitif 2024 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **V – Délibération fixant les nouveaux tarifs des prix des repas de la cantine scolaire à compter du 01 Janvier 2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix du repas de la cantine qui n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années. Il présente un bilan financier de l'année 2023 qui fait ressortir un déficit de 21 000,00€. Pour l'année 2024 en cours, ce déficit va être environ du même montant. Il ne s'agit pas de combler ce déficit mais de l'atténuer. Actuellement, le prix à la journée est de 2,70€ et 34,00€ pour un forfait mensuel. Il propose une augmentation de 2,00€ sur ce forfait mensuel soit 36,00€ et de 0,20€ sur le prix du repas journalier soit 2,90€.

Il propose au conseil de délibérer afin de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 01 Janvier 2025.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer le prix du repas journalier à 2,90€ et le forfait mensuel à 36,00€ à compter du 01 Janvier 2025.

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en place cette nouvelle tarification à compter du 01 Janvier 2025.

#### **VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre le SMIVAL, le propriétaire des chaussées de la Lèze et du Latou et de la commune de SAINT-YBARS afin d'autoriser le SMIVAL à entreprendre une étude de faisabilité pour la réalisation d'une passe à poisson au droit du barrage de la Lèze.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre de l'alimentation du lac, a signé une convention en 2003 avec la propriétaire du Moulin 182, Route de Saint-Sernin 09210 SAINT-YBARS qui l'autorise à prélever l'eau d'alimentation sur les deux chaussées Lèze et Latou. Depuis, la propriétaire a vendu son bien à Monsieur François GIRARD.

Ce dernier s'inquiète de l'état de ces deux ouvrages et demande à la Mairie, dans le cadre de cette convention, de prendre en charge les études et les travaux de remise en état. Cette situation est très ambiguë pour la commune qui n'a pas le droit d'effectuer des travaux chez un tiers compte tenu que les deux ouvrages ne sont pas la propriété de la commune.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

En entente avec le SMIVAL, dans le cadre de la continuité écologique de la rivière, une convention tripartite doit être signée entre la commune, le propriétaire des deux chaussées et le SMIVAL afin d'autoriser ce dernier à entreprendre une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une passe à poissons au droit du barrage de la Lèze et de préciser les conditions de réalisation de cette étude.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec la commune, le propriétaire des deux chaussées et le SMIVAL.

### **VII- Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissements doivent être honorées avant le vote du budget primitif 2025. Afin de pouvoir les honorés assez rapidement et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2024 étant de 131 080,22€ (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de 32 000,00€ concernant les articles suivants :

- Article 2151 : 28 000,00€
- Article 2184 : 2 000,00€
- Article 2188 : 2 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,

**Valide** la prise en charge de la dépense d'investissement de 28 000,00€ au chapitre 2151, 2 000,00€ au chapitre 2184 2 000,00€ au chapitre 2188 avant le vote du Budget Primitif 2025,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

### **VIII -Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté au congrès des Maires qui s'est tenu Porte de Versailles à PARIS du 18 au 21 Novembre 2024. Malheureusement, il ne revient pas avec des bonnes nouvelles. Dans son discours de clôture, le premier ministre Monsieur Michel BARNIER, a confirmé le coup de rabot de 5 milliards d'euros sur les dotations de fonctionnement et de 6 milliards sur les subventions d'équipement. Ces baisses de dotations s'ajoutent à celles déjà effectuées entre 2010 et 2015 et qui ont fortement imputé le fonctionnement de la commune à l'époque.

Ces baisses vont surtout impacter les capacités d'investissement de la commune. Affaire à suivre, car depuis le premier ministre a changé. Même si nous sommes en période de Noël, Monsieur le Maire ne croit au Père Noël.

Madame Solange VERKINDEREN demande si la mairie a eu un retour de l'association Terres de Couleurs sur la proposition faite lors du dernier conseil municipal de déplacer le festival au mois d'août pour éviter que celui-ci ne se tiennent en même temps que la fête locale. Monsieur Laurent ROUSSEL indique qu'il a bien eu un retour de la part de l'association. Il ne leur est

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

pas possible de décaler la date du festival sous peine de ne plus disposer des techniciens et d'une bonne partie du matériel (chapiteaux, sono, etc.) qui sont alors engagés sur d'autres festivals. Il rappelle que les organisateurs considèrent que le fait d'avoir décalé l'année dernière d'une semaine l'organisation du festival leur a porté beaucoup de préjudice et la fréquentation a été considérablement en baisse en raison de la concurrence des autres festivals. De plus, de nombreux bénévoles leur avaient déjà fait défaut ainsi qu'un problème de matériel mobilisé sur d'autres manifestations...

A ce jour et en accord avec la Présidente du comité des fêtes de Saint-Ybars, le festival se tiendrait donc les 18 et 19 juillet 2025 soit en même temps que la fête du village qui aura lieu en principe les 18, 19, 20 et 21 juillet 2025.

Monsieur Laurent ROUSSEL indique également que la Présidente de l'association Terres de Couleurs a rencontré Monsieur ALARD, directeur du développement territorial, de l'économie et du tourisme au conseil départemental de l'Ariège en présence de Madame Muriel FREYCHE et de Monsieur Raymond BERDOU, conseillers départementaux du canton Arize-Lèze.

Cette rencontre avait pour objet d'aborder les problèmes rencontrés par l'association pour réaliser le Festival sur la commune de Saint-Ybars du fait de la présence la Jacinthe de Rome (espèce protégée) sur la prairie communale.

Le conseil départemental soutient depuis de nombreuses années le festival et a renouvelé son soutien pour au moins les 3 prochaines années.

Une réunion doit prochainement être organisée à l'initiative du conseil départemental en présence de l'administration compétente pour la Jacinthe de Rome, de l'association Terres de Couleurs et d'élus de la commune de Saint-Ybars pour voir les modalités de maintien du festival sur la commune de Saint-Ybars pour les prochaines années.

Madame Agnès MALBREIL annonce qu'en raison de son déménagement, elle démissionne de ses mandats à la commune de Saint-Ybars (1<sup>re</sup> adjointe) et à la communauté de communes Arize-Lèze avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur le Maire la remercie pour son engagement, notamment au sein du CCAS, et lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle vie.

La séance est levée à 11h50

Le Maire,

Francis BOY